FRC 3. 20395 20345

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12270

OPINION

DE LECOULTEUX-CANTELEU,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Et Membre de la Commission du Conseil des Anciens, nommée pour examiner les propositions du Conseil des Cinq-Cents, sur les Finances.

Séance du 12 Frimaire, l'an IV de la République.

Ceux qui se plaisent à dire depuis plusieurs mois qu'il ne faut plus de palliatifs en finances, qu'il faut frapper fort et ferme, doivent être satisfaits.

Cependant depuis l'abolition du gouvernement révolutionnaire et le rapport de la loi du *maximum*, les mesures de finances qui ont été successivement proposées par les comités de gouvernement ont dû nécessairement n'être que des palliatifs. On ne pouvoit hasarder des mesures violentes ou injustes lorsqu'on revenoit avec éclat à des principes d'humanité et de justice.

Depuis le 9 thermidor il a été fait sur les finances, au nom des comités de gouvernement, cinq rapports qui successivement ont éveillé l'attention du public, mais qui bientôt ont été oubliés, parce que les décrets proposés à la suite de ces rapports n'ont été adoptés qu'en partie, ou sont restés sans exécution.

J'indiquerai rapidement la situation successive de nos finances aux époques de ces différens rapports : il est bon de comparer nos ressources à ces différentes époques, et les dispositions qu'on proposoit pour en faire usage, avec les ressources et les dispositions qui vous sont presentées aujourd'hui. Mon but est d'affermir par l'expérience du passé votre opinion sur les propositions qui vous sont envoyées par le conseil des Cinq-Cents.

Le premier rapport sur les finances qui a été fait après le 9 thermidor est celui de Cambon, du 3 pluviôse an troisième. A cette époque on calculoit le montant des assignats en circulation à 6,400,000,000, et les biens nationaux (à raison du denier 40 de leur produit annuel), à 15 milliards : les assignats étoient avec la monnoie métallique dans le rapport de 1 à 4.

Cambon, au nom du comité des finances, proposa dans ce rapport de créer une loterie pour retirer quatre milliards d'assignats. Cette loterie étoit bien combinée, elle ne présentoit aucune perte à ceux qui s'y intéressoient ; elle leur donnoit l'expectative de divers lots, et la certitude de retirer la mise qu'ils auroient faite en assignats, en un bon au porteur, admissible en paiement de biens nationaux à vendre, en fournissant en même temps pareille somme en assignats, ou en inscriptions sur le grand livre de la dette consolidée ou viagère.

Diverses autres dispositions pour accélérer le paiement de ce qui étoit dû sur les biens nationaux vendus, pour vendre le mobilier acquis à la République, et faciliter avec elle les licitations et transactions qui

lui auroient fait rentrer des sommes considérables, devoient, suivant les calculs de Cambon, retirer autres deux milliards; ce qui auroit pu, en comptant sur le succès de ces dispositions, présenter une rentrée de 6,000,000,000 d'assignats.

Voici l'observation que je fis alors; et je vous prie d'y donner quelque attention, parce qu'elle est fondée sur un calcul dont je vais faire usage sous des rapports non moins importans dans l'examen des propositions qui vous sont envoyées par le conseil des Cinq-Cents.

Je disois : Il y a 6,400,000,000 d'assignats en circulation ; ils sont avec la monnoie métallique dans un rapport de 1 à 4. Le commerce de la France, les transactions du gouvernement avec les gouvernés, celles d'individu à individu, enfin la circulation monétaire de la République se fait donc sur 1,600,000,000 de valeurs réelles, et cela au moment où elle fait les plus énormes dépenses. Quelqu'attrait que présente la loterie de Cambon, bien certainement on n'y portera que de très-foibles sommes. La raison en est évidente : une monnoie circulante, ou un signe convenu pour les échanges, est le premier besoin d'un Etat policé, commerçant et industrieux; ce n'est que l'excédent de la somme qui est nécessaire dans la circulation générale de cette monnoie, qui s'*aliène* et se place dans les emprunts, quelques avantages qu'ils présentent, et sous quelques formes qu'ils soient offerts. Un milliard six cent millions suffisent à peine dans la circulation : on sait que lorsque cette circulation étoit évaluée à 2,400,000,000 de valeurs métalliques dans les temps où la France jouissoit d'un grand crédit, lorsqu'enfin M. Necker en faisoit l'usage le plus étendu et y employoit tous les moyens imaginables, ce ministre n'a jamais pu élever ses emprunts au-delà de cent millions par an; et encore la majeure partie de ces emprunts étoit long-temps soutenue par une circulation énorme de lettres-de-change, au grand préjudice du com-

merce. Il est donc, disois-je alors, plus que probable que Cambon n'obtiendra pas, dans sa loterie, au-delà de cent millions valeur métallique, ou de quatre cent millions d'assignats dans le rapport de 1 à 4, où ils se trouvoient alors avec l'or et l'argent.

Je vous prie de nouveau, citoyens-représentans, de vouloir bien donner votre attention à cette observation et au calcul sur lequel elle est appuyée. Vous en faites déja l'application aux propositions qui vous sont présentées par le conseil des Cinq-Cents, et vous dites comme moi : Si le signe monétaire actuellement en circulation dans la République, ou qui va y être incessamment, n'a plus d'autre gage en valeurs réelles et déterminées que le trentième de la valeur nominale; s'il ne peut être reçu dans les transactions commerciales qu'au cours qui sera constaté sur la combinaison du change des principales places de France, lequel ne pourra que très-difficilement s'élever au-dessus d'un pour cent sur la valeur nominale de l'assignat; il est évident qu'alors il n'y aura effectivement de signes monétaires en circulation dans la République que la somme de 300 millions de valeurs réelles, lorsque cette circulation en exige au moins deux milliards. Conseil des Cinq-Cents, comment espérez-vous prélever sur trois cent millions de valeurs réelles, valeurs auxquelles vous proposez de réduire les trente milliards d'assignats dont vous complétez l'émission, un milliard de valeurs réelles qu'il faut au gouvernement pour faire face aux dépenses ordinaires de l'année courante ? Croyez-vous que cela soit possible par l'échange des cédules, par des emprunts, par le secours des nouvelles associations? Vous devez toujours calculer sur les capitaux en circulation, et vous dire que toutes les pompes que vous ferez jouer, et j'y comprends celle des impositions, porteront toutes dans un bassin où il n'y a, d'après votre dépréciation, que 300 millions de valeurs réelles.

Je reviens au rapport de Cambon. Vous devez avoir

observé, citoyens-représentans, qu'à cette époque, à la chûte du gouvernement révolutionnaire, les mesures de finances proposées, même par celui qui, je crois, ne peut être soupçonné de ne pas avoir frappé fort, étoient de celles sur lesquelles on se plaît à jeter du ridicule, en affectant de dire que ce ne sont que des palliatifs : comme si un gouvernement quelconque qui subit depuis quatre ans une guerre épouvantable, ne devoit pas être considéré, même dans l'éclat de ses conquêtes, dans un état de souffrance et de maladie ! et comme s'il n'étoit pas alors très-prudent de traiter ses finances, particulièrement sa monnoie (car la monnoie est le sang qui circule dans les veines du corps politique) ; comme s'il n'étoit pas très-prudent, dis-je, de traiter ses finances et sa monnoie avec beaucoup de ménagement, sur-tout lorsqu'on ne veut plus être révolutionnaire !

Et en effet Cambon, dans son rapport, rappelle à la Convention que sa justice a cru qu'il étoit nécessaire de décréter qu'elle n'adopteroit aucun moyen qui pût porter atteinte à la propriété ; que le comité s'étoit occupé de ce travail, qu'il présentoit avec la méditation la plus approfondie sur les rapports les plus intéressans et les plus délicats de l'ordre social, etc.

Le second rapport qui a été fait sur les finances, au nom des comités de gouvernement, depuis le 9 thermidor, est celui de notre collègue Johannot en germinal de l'an III. A cette époque, on calculoit que le montant des assignats en circulation s'élevoit à 7,550,000,000, et les biens nationaux s'élevoient encore, distraction faite de ceux des condamnés, à 1,521,200,000, estimés, il est vrai, à raison du denier 50 de leur produit annuel. Les assignats étoient alors avec la monnoie métallique dans le rapport de 1 à 6, avec variation de $6\frac{1}{2}$ à 7. On pouvoit donc évaluer que le signe monétaire alors en circulation équivaloit à une somme de 1,200,000,000 valeurs métalliques. Deux mois auparavant, la circula-

tion des assignats, comme nous l'avons dit plus haut, représentoit une valeur de 1,600,000,000.

Je vous prie, citoyens-représentans, d'observer cette diminution successive de la *valeur réelle* de notre monnoie circulante, toujours en raison de l'accroissement des valeurs nominales qui en sont la représentation ou le remplacement. C'est en observant ainsi en grand les effets inévitables du système monétaire des assignats qu'on peut entreprendre d'arrêter l'épidémie immorale que ses abus peuvent produire ; mais si on s'arrête à se quereller avec ceux qui sont atteints des vices que cette contagion fait naître, et qu'on frappe sur le malade au lieu d'attaquer la maladie, on ne peut alors qu'ajouter beaucoup à ses ravages.

Les bases du rapport de notre collègue Johannot paroissent d'abord les mêmes qui ont été adoptées par le conseil des Cinq-Cents :

1°. Publication de l'état des biens nationaux, et de la quotité des assignats en émission ;

2°. Liberté des stipulations à l'avenir en valeurs métalliques ou en assignats au cours ;

3°. Cédulisation des biens nationaux ;

4°. Fixation de la quotité des assignats en émission ;

5°. Hypothèque à donner aux assignats en circulation, et échange des assignats contre des cédules d'hypothèque, et réserve d'une quotité des biens nationaux pour les besoins extraordinaires ;

6°. Propositions sur le rétablissement d'une banque.

Ces différentes dispositions sauvoient nos finances, si elles avoient été adoptées à cette époque ; et mon opinion ne peut être contestée, si on veut calculer les moyens heureux qu'on avoit alors de maintenir, après le bris de la planche, les dix milliards d'assignats qui devoient rester dans la circulation, dans un rapport avec les valeurs métalliques de 1 à 4. Ce rapport de 1 à 4 conservoit dans la circulation monétaire une valeur

réelle de deux milliards au moins, et par ce seul effet laissoit dans les poches et dans les caisses des gouvernés les capitaux avec lesquels seuls ils pouvoient satisfaire en valeurs réelles aux besoins du gouvernement, soit par des impositions, soit par des avances, soit par des emprunts.

Il faut observer dans ce projet que le gage laissé en hypothèque des dix milliards d'assignats en circulation étoit de sept milliards de valeur de 1790, les revenus estimés, il est vrai, au denier 50 : mais ce gage ne devoit acquitter en effet que sept milliards, parce qu'il étoit dû alors deux milliards par les acquéreurs de biens nationaux, et que le produit des maisons et bâtimens, dont partie ont été vendus par des loteries, devoit produire un milliard; ce qui réduisoit la circulation effective à sept milliards. Le gage étoit donc conservé en parité avec les délégations, et le cours de l'assignat pouvoit se conserver dans une proportion raisonnable avec l'or et l'argent avec d'autant plus de facilité, que le gouvernement avoit en réserve, pour ses ressources, trois milliards d'assignats, et le restant des biens nationaux dans lequel étoient comprises les forêts. Tous les individus étoient d'ailleurs intéressés à lutter contre le discrédit des assignats par la liberté même des stipulations en argent ou en assignats au cours. L'art de la législature est de faire tourner à l'avantage du trésor public un agiotage inévitable ; mais cela est impraticable, si on admet la disproportion que le conseil des Cinq-Cents propose entre la somme des assignats en circulation et le gage qui le représente.

En effet, si le corps législatif déterminoit de son fait que 30 liv. d'assignats, valeur nominale, n'ont droit qu'à une délégation de 20 sols, valeur territoriale, le cours de cet assignat comme monnoie seroit alors inévitablement si au-dessous des valeurs métalliques, que ce seroit en vain que les individus tenteroient d'en diminuer l'avilissement.

Le plan de finances présenté en germinal dernier, par Johannot, au nom des quatre comités, fut enseveli et étouffé par la foule de propositions qui furent faites dans la discussion. D'ailleurs la Convention fut forcément distraite de s'occuper des finances de la République par les nouveaux troubles qui s'élevèrent en prairial ; et c'étoit avec raison que notre collègue Johannot terminoit son rapport en disant que tant qu'un gouvernement ferme et stable ne seroit pas organisé, on n'offriroit sur les finances que des théories impuissantes.

La Convention, tranquillisée sur les troubles des premiers jours de prairial, sentit bientôt la nécessité de s'occuper de nouveau des finances. Les comités de gouvernement voyoient la dépréciation des assignats se précipiter avec une accélération qui étoit en raison du poids progressif de leur émission. Le 29 prairial, Reubell fit un rapport au nom des quatre comités. A cette époque il y avoit 13 milliards d'assignats en circulation ; leur gage s'affoiblissoit par la vente plus rapide des biens nationaux, qu'on s'empressoit de payer comptant avec ce même assignat, qui étoit alors avec la monnoie métallique dans le rapport de 1 à 50. Les comités avoient été pénétrés de la nécessité d'établir un cours pour remettre la balance entre la recette des impositions et la dépense que le gouvernement étoit obligé de faire ; de fixer successivement un cours quelconque aux assignats, par le moyen duquel on pût en même temps améliorer le sort des fonctionnaires publics, des rentiers et des pensionnaires de l'Etat.

Déja on ne pouvoit plus, à cette époque, proposer de régler légalement le cours de l'assignat par celui du change. Cette opinion discréditée dans la Convention, lorsque l'assignat étoit avec l'argent dans le rapport de 1 à 4, subissoit nécessairement la défaveur qui devoit résulter alors du rapport de 1 à 50, dépréciation due autant à l'instabilité de notre gouverne-

ment qu'à l'accroissement de nos dépenses. L'échelle de proportion que les comités proposèrent d'établir en raison de la progression des assignats en circulation, quoiqu'adoptée par la Convention, fut bientôt frappée de la même défaveur que le cours légal; et son application n'eut d'autre exécution que celle d'accélérer par frayeur le paiement des biens nationaux, dont il auroit été à desirer que la libération ne pût être anticipée, pour laisser ces créances attendre le retour d'une meilleure monnoie.

Les comités de gouvernement ne se dissimulèrent pas que le retirement des assignats qui s'opéroit ainsi par le paiement des biens nationaux, étoit non-seulement onéreux à la République, mais qu'il étoit dans une très-foible proportion avec les émissions auxquelles on étoit journellement forcé. Alors ils eurent recours aux mesures qui pouvoient au moins suppléer utilement aux émissions et en affoiblir le torrent, qui s'accéléroit chaque jour par l'accroissement des dépenses, suite inévitable de la progression qui s'opéroit dans la dépréciation. La Convention eut alors recours aux impositions, et successivement les patentes, les impôts sur les cheminées, les chevaux, les voitures, les domestiques, ont été établis; et ce mouvement une fois donné, vous devez avoir observé, citoyens-collègues, avec quelle émulation il s'est suivi depuis la fin de messidor dernier jusqu'à ce jour. Dans le cours des essais qui ont été faits dans ce genre, vous ne perdez pas de vue sans doute celui qui a été mis en avant avec tant de vigueur par la commission des cinq, au moment où la Convention a terminé ses séances.

Je vous donne aussi rapidement qu'il m'est possible un apperçu des systêmes de finances adoptés depuis le 9 thermidor par les comités de gouvernement. Il m'étoit nécessaire de vous faire voir comment on avoit successivement abandonné le systême monétaire des

assignats, laissé dépérir cet instrument révolutionnaire pour définitivement le jeter au feu, ainsi que cela vous est proposé par le conseil des Cinq-Cents dans les résolutions qu'il vous a adressées ; et je devois passer ainsi au système d'impositions qu'on a voulu faire marcher de front avec le dépérissement des assignats. C'est donc sur ces deux dispositions, celle d'anéantir les assignats, et cependant de prelever de fortes impositions, telles qu'elles sont combinées dans le système qui paroît être actuellement adopté, que je vais fixer ma discussion.

Il faut d'abord ne pas se dissimuler qu'en retirant du gage affecté aux assignats par des promesses solemnelles, par des lois positives données à différentes reprises par l'Assemblée constituante revêtue de tous les pouvoirs, renouvelées par la seconde législature, et encore plus fortement prononcées par la Convention, également revêtue de tous les pouvoirs du peuple français; en retirant, dis-je, quatre milliards de ce gage si solemnellement donné aux assignats, on leur donne un coup mortel : on fait plus; on discrédite à jamais tout papier de crédit qui pourra être créé en France.

Ce n'est pas tout : on propose après cette réduction de leur faire subir, dans les différentes transactions d'individu à individu et du gouvernement avec les gouvernés, un cours qui sera combiné avec celui des changes dans les principales places du commerce de France. On n'a pas espéré, sans doute, après une distraction si violente, que ce cours pût s'élever au dessus d'un pour cent. Ainsi, si les propositions du conseil des Cinq-Cents étoient par vous approuvées, voilà trente milliards d'assignats émis ou à émettre réduits, par le fait du Corps législatif, par une dépréciation légale, à 300 millions de valeur réelle. Ces trois cents millions ne suffisent pas, sans doute, à la circulation nécessaire qu'exigent les productions du sol et de l'industrie de la République ; ils ne pourront satisfaire aux besoins réciproques des individus, soit comme moyens d'é-

change, soit comme moyens de paiement: ils suffiront encore bien moins au paiement des impositions ; car, si on veut calculer le paiement de tous les droits établis, patentes, enregistrement, impôts de luxe, impositions foncières, toutes celles en général qui s'annoncent, bien certainement la totalité de trente milliards reçus au centuple, au décuple ou au vingtuple, n'y suffira pas.

Cette observation me conduit naturellement à vous en faire une autre qui n'est pas moins importante; elle doit répondre à diverses objections qui ont été faites, et qui sont si souvent répétées, sur le droit qu'on croit avoir de ne donner aujourd'hui aux assignats d'autre valeur que celle pour laquelle les fournisseurs de la République les reçoivent.

Depuis la première émission des assignats, à compter de l'époque où le gouvernement s'en est servi pour acquitter les dépenses, on doit calculer que le gouvernement a dépensé au moins un milliard de valeurs réelles par an. Cambon, dans son rapport du 3 pluviôse an 3, dit, à cette époque, que la révolution et la guerre avoient coûté cinq milliards trois cent cinquante millions en sus des dépenses ordinaires, qu'il évalue à sept cents millions par an. Ainsi, au commencement de l'année 1795, en consentant qu'il dût être fait la forte déduction d'un tiers sur la somme annuelle, en raison de la perte sur les changes, on avoit dépensé par an un milliard de valeurs réelles; et certainement cette dépense n'a pas été moindre cette année. Le gouvernement a commencé à acquitter toutes les dépenses en assignats en 1791. Ainsi, depuis 1791 jusqu'à la fin de 1795, on peut dire que les trente milliards d'assignats qui seront émis représenteront une dépense réelle de cinq milliards. Eh bien! le résultat des propositions du conseil des Cinq-Cents est d'acquitter ces cinq milliards de valeurs métalliques, qui sont bien dus par la nation aux vingt quatre millions d'individus qui la composent, avec un milliard. C'est donc, dans tous les cas, et quel que

soit le cours auquel la trésorerie nationale fait actuellement ses paiemens, une imposition de quatre milliards qui est prélevée sur la masse générale de la population française.

Je sais qu'on peut me faire une réponse à ce calcul. On m'observera qu'on doit déduire de ces quatre milliards le montant des biens nationaux vendus et payés dont la République en résultat se trouve désappropriée, et avec lesquels elle a acquitté bien effectivement partie de ses dépenses en retirant et brûlant ses délégations, c'est-à-dire, les assignats qui lui ont été donnés en paiement de ces biens.

On voudra aussi en déduire le déficit de la recette dans les impositions payées en assignats valeur nominale, dont la dépréciation a été dans les paiemens au profit du contribuable et au préjudice de la République.

Mais on doit observer 1°. que si cette compensation étoit réelle et pouvoit être admise, il faudroit alors en conclure que la masse générale de la population française ne peut rien perdre et ne souffre pas de la dépréciation des assignats, ce qui me paroîtroit un paradoxe insoutenable ; 2°. que la soustraction du gage des assignats, proposée par le conseil des Cinq-Cents, ne fait aucune réduction dans la masse réelle des propriétés mobiliaires des individus qui composent la République.

J'ai donné toute mon attention à l'examen de cette question, qui, je crois, vous paroîtra aussi importante qu'à moi ; car c'est en l'approfondissant que nous pourrons connoître les ressources réelles de la nation, qui ne peuvent se trouver que dans les revenus et les facultés mobiliaires des vingt-quatre millions d'hommes qui la composent.

Je ne me dissimule pas que ces observations sur les sommes qui doivent entrer en compensation de la portion plus ou moins forte du gage qui sera soustrait aux assignats, m'ont fait d'abord impression ; mais en même temps ne pouvant me refuser à

l'évidence de mon calcul sur la réduction de valeur dans la monnoie circulante, et à la connoissance de la diminution, tout aussi évidente, des richesses mobiliaires de la Nation française, ainsi que de ses revenus, j'ai trouvé, par ce nouveau chemin que me traçoit cette discussion, une preuve nouvelle de l'assertion que vous aurez observée dans l'écrit sur les assignats qui a été publié par l'Auteur de *Donnons notre bilan*; assertion par laquelle l'auteur prétend, avec raison, que ce ne sont point les assignats qui ont fait disparoître nos richesses circulantes, que ce ne sont pas même les dépenses du gouvernement; mais que ces richesses ont disparu avec le système révolutionnaire, le gouvernement des décemvirs, avec l'administration du comité de Robespierre (aujourd'hui si défendue). Qui doute aujourd'hui que ce système, ne nous a laissé, au 9 thermidor. d'autres ressources que celles de donner de nouvelles délégations sur les biens nationaux, délégations qui n'ont pu être plus long-temps souillées de celles qui portoient sur les dépouilles si odieusement acquises à la place de la Révolution? et cependant ces fauteurs de la tyrannie, tous leurs satellites, se vantent aujourd'hui que leur gouvernement sanguinaire a su mieux ménager la fortune publique que celui qui lui a succédé. Oui, observez, observez dans Paris qui sont ceux qui applaudissent aujourd'hui à des manifestes si extraordinaires. O déshonneur et dommage éternel de la Nation française! nos haines personnelles nous feront-elles toujours méconnoître nos vrais intérêts? Pouvons-nous douter aujourd'hui si c'est le gouvernement révolutionnaire, ou celui du 9 thermidor, qui a anéanti notre commerce, notre industrie, et nous a mis pour long-temps hors d'état d'accroître tous les ans notre travail, notre industrie, nos richesses, notre numéraire, au moyen du solde de 80 millions en espèces que nous obtenions encore en 1792 par la balance de notre commerce?

Je persiste donc à vous dire qu'en réduisant les 30 milliards d'assignats émis ou à émettre à un milliard de valeurs réelles, c'est une imposition de 4 milliards, ou, pour mieux dire, c'est la soustraction définitive de 4 milliards faite par la révolution sur les richesses mobiliaires des individus en France. Cette vérité ainsi établie de manière à porter, je le crois, une entière conviction dans vos esprits, je me résume, et je le fais par de simples questions :

1°. Les propriétaires porteurs actuels des assignats peuvent-ils supporter la dépréciation légale qu'on propose ?

2°. Lorsque cette dépréciation aura eu son effet et que les 30 milliards actuellement en circulation seront évalués au cours de l'argent, les 300 millions de valeurs réelles, somme à laquelle sera réduite la circulation monétaire de la République, ne sera-t-elle pas insuffisante pour les besoins et les échanges d'une population aussi considérable que celle de la France, qui, dans les temps les moins prospères, lors de la guerre de 1755, n'avoit pas moins de 120,000,000 liv. *écus* en circulation ?

3°. Quelles seront les ressources que pourront offrir les Français à leur nouveau gouvernement lorsque les valeurs circulantes seront ainsi épuisées ? Quels moyens auront-ils pour payer les impositions, lorsque celles déja établies, dans le cas où elles seroient perçues ainsi que le propose le Conseil des Cinq-Cents, absorberoient au cours la totalité des trente milliards d'assignats, ou, si elles produisoient moins, ne fourniroient au gouvernement qu'une somme au-dessous de celle de 300 millions de valeurs réelles ?

Je crois qu'il suffit d'avoir posé ces trois questions pour faire sentir qu'il est impraticable de faire marcher à-la-fois le système d'une dépréciation légale sur les assignats, c'est-à-dire, d'une soustraction quelconque sur leur gage, et celui de suppléer à de nouvelles émissions par de nouvelles impositions, et le forcement sur celles déja établies.

Les nouvelles connoissances que j'ai acquises sur notre situation par les discussions qui ont eu lieu sur les finances dans les deux commissions des Conseils du Corps législatif, et dans le Conseil des Cinq-Cents; les nouvelles applications que j'ai faites de mes principes, n'ont fait que me confirmer de plus en plus dans ceux développés dans l'écrit intitulé, *Sur les assignats*, et celui, *Donnons notre bilan.* J'insiste donc à croire,

1°. Qu'il faut jusqu'à la paix (1) conserver nos assignats;

2°. Que le Corps législatif ne doit pas, de son fait, opérer une dépréciation légale de l'assignat; qu'il doit au contraire faire tout ce qui est en son pouvoir pour relever son crédit, en lui conservant la totalité des biens nationaux dont il ne sera pas impérieusement forcé de faire usage pour ses besoins;

3°. Qu'ainsi, au lieu de faire une part déterminée pour le gage des assignats en laissant tout l'excédent au gouvernement, le Corps législatif doit au contraire faire une part déterminée de biens nationaux pour les réserves que les dépenses extraordinaires du gouvernement exigent, et laisser tout l'excédent aux assignats (2);

(1) Et même plus long temps; si, d'un côté, on ne peut dans cet intervalle absorber leur totalité par la vente des biens nationaux; et si de l'autre il ne se trouve pas à cette époque une quantité d'espèces et de papier lible suffisante pour les besoins de la circulation.

(2) Ne seroit-il même pas infiniment plus simple de chercher toute ressource de l'État dans l'assignat même? Dès que le public sera assuré, 1°. que la totalité de ce papier ne pourra excéder 30 milliards; 2°. qu'on leur réserve la totalité des biens nationaux, sauf le milliard à déduire pour les défenseurs de la Patrie; l'assignat se relevera forcément et en dépit de tous les efforts de la malveillance. Combinez avec ce plan simple, grand et juste la levée extraordinaire de 6 à 8 milliards pour la taxe de guerre, qui aura l'avantage inappréciable de forcer le fermier à chercher des assignats contre ses écus ou denrées, et voyez si ces ressources ne sont pas supérieures à toute distraction du gage qui ne peut que faire concourir un nouveau signe avec l'assignat, et compliquer les opérations du gouver-

4°. Que ce n'est qu'en relevant le crédit des assignats que les impositions seront payées, et qu'elles pourront avoir un produit réel, et peut-être suppléer à de nouvelles fabrications.

Mais je dois répondre à une objection qui est devenue triviale, parce qu'on l'appuie sur le cours des louis, ce méprisable régulateur à Paris des transactions commerciales, dont en vain on s'est efforcé de faire le thermomètre de notre révolution; ce cours ne peut être admis dans toute l'application qu'on lui donne, et ma réponse à cette objection peut servir également aux questions que j'ai posées précédemment.

On dit et on répète que le Corps législatif, en fixant légalement l'assignat au cours de l'or, ne change rien à l'état actuel des choses; que le prix de l'or ne donne pas, à beaucoup près, au porteur de l'assignat la *valeur réelle* qui lui est assurée par le gage d'un milliard qui est réservé aux 30 milliards en émission.

---

nement. Ce dernier aura alors à sa disposition 8 milliards provenant de la taxe de guerre, plus les 10 milliards qui resteront à fabriquer pour arriver aux trente. Quoique je sois intimément convaincu que le relevé du crédit des assignats, suite inévitable des deux mesures combinées, rendra toute autre fabrication inutile. On calcule la valeur de l'assignat d'après le cours de la place d'aujourd'hui, et, d'après cela, on croit que les dépenses du gouvernement iront toujours en augmentant à 3, 4, 5, 6 milliards par mois. Mais la certitude assurée de l'inviolabilité du gage, le bris de la planche, et le *maximum* déterminé de la masse des assignats, releveront bientôt ce change défavorable, sur-tout si on y joint la taxe de guerre. Les porteurs d'assignats verront bientôt que si les 11 milliards de valeur réelle sont réservés à tout au plus 30 milliards d'assignats, ce seroit une démence de donner à 140 pour 1, ce qui ne doit perdre au plus dans le rapport de 1 à 5 ou 6. La valeur réelle de l'assignat montera, le prix des denrées et marchandises baissera, et les dépenses du gouvernement, loin d'augmenter, diminueront d'une quantité incalculable. Les 8 milliards provenant de la taxe de guerre, qui, au cours d'aujourd'hui ne valent pas 58 millions valeur réelle, vaudront; si l'assignat monte seulement au rapport de 20 pour 1, 400 millions valeur métallique: ils en vaudront 800 s'il monte jusqu'à 1 à 10. Quelles ressources! et quelle simplicité dans les moyens qui les procure!

Citoyens-représentans, j'ai fait le relevé de tout ce que gagnent les ouvriers. Il n'y en a pas un seul, travaillant pour autrui, qui gagne 300 liv.; la plupart ne gagnent pas 120 liv. Je dis travaillant pour autrui, car le bottier qui vend la botte est marchand et gagne sur le cuir; mais l'ouvrier qui la fait ne gagne pas 250 liv. par jour, et il gagnoit, en 1790, 5 livres. Les mariniers et ouvriers du port, ceux qui gagnent les plus fortes journées, ne peuvent faire 350 liv. un jour dans l'autre, et ils gagnoient, en 1790, 6 à 9 livres. Toute l'industrie, c'est-à-dire le presqu'équivalent du revenu foncier reçoit donc les assignats à un taux bien plus rapproché de la valeur nominale, et c'est par une économie extraordinaire qu'ils font leurs épargnes. Quelle plus grande économie pour eux que de ne boire souvent que de l'eau!

Donc, en discréditant légalement l'assignat, on sanctionne la ruine d'une des classes les plus utiles de la population française.

Je ne disconviens pas que le gouvernement passe les assignats aux fournisseurs à 120 pour 1; mais il est de fait par le taux des journées qu'ils s'écoulent chez l'ouvrier à 20 pour 1.

Il me semble alors voir sortir de la trésorerie des écus qui n'ont que $\frac{1}{120}$ d'argent fin, et qu'on dit aux fournisseurs: Je vous donne cette drogue pour ce qu'elle vaut, passez-la comme vous pourrez. Le fournisseur A passe l'écu à B, qui, déja moins instruit, le prend à 118 pour 1; delà il va à C, qui le prend à 100 pour 1; enfin il vient à la classe des ouvriers, qui, plus pressée dans ses besoins, le prend à 20 pour 1. Voilà les faux écus qui reviennent au trésor, et dont le dernier porteur attend, comme de raison, 1 pour 20. Doit-on admettre que notre gouvernement pourra alors parler comme l'abbé Terray, et dire qu'il s'en lave les mains, qu'il a donné ses écus au fournisseur A pour ce qu'ils valoient, et qu'il n'en donnera pas davantage?

Mais l'objection à laquelle je réponds est encore plus facile à détruire, lorsqu'on en veut faire l'application

aux gens de journée dans les campagnes. Je crois être assez bien informé du prix auquel cette classe obtient des fermiers et dans les marchés des petites villes le blé nécessaire à sa subsistance. Dans les départemens de la ci-devant province de Normandie le quintal leur revient à 600 liv. prix commun (1). D'après le cours proposé par le Conseil des Cinq-Cents, celui qui régleroit légalement le paiement des assignats dans leur rapport avec l'argent, le fermier seroit autorisé par la loi de vendre ce même quintal à 1000 liv. assignats, vu que 1000 l. d'assignats à 1 p$^{c}_{o}$. ne font que 10 liv. écus. Je ne crois pas que la classe du peuple qui vit de sa journée dans nos petites villes et nos campagnes, puisse supporter sur ses subsistances un pareil tarif.

Le vice radical du projet des Cinq-Cents et de presque tous ceux que j'ai vus, est de considérer uniquement l'assignat comme une dette du gouvernement: il faut l'envisager aussi 1°. comme moyen d'échanges et d'aliment à l'industrie ; 2°. comme étant répandu en plus grande partie parmi la classe du peuple dont dépend la tranquillité publique.

D'après les différentes considérations que je viens de vous développer, je me suis réuni à l'opinion qui vous est présentée par la commission ; j'ai dû en mon particulier motiver cette opinion, parce que les raisons qui m'y ont déterminé ne sont pas les mêmes que celles qui ont été adoptées par mes collègues.

Je crois, ainsi que je viens de le dire, qu'il faut conserver nos assignats jusqu'à la paix ; qu'il faut leur conserver un plus fort gage que celui qui leur a été attribué par le Conseil des Cinq-Cents ; qu'il faut combiner dans un plan d'économie et d'impositions les moyens de suppléer à de nouvelles fabrications ; qu'il faut étendre cette imposition sur les assignats eux-mêmes, si cela est nécessaire : cette imposition est pré-

(1) Je sais qu'aux marchés de l'Aigle et de Rugles, les nombreux ouvriers qui travaillent aux épingles dans ces cantons, ne payent pas le bled au-dessus de 2 à 300 liv. le quintal.

férable sans doute à une imposition par soustraction de gage, parce que, loin d'être au détriment de la masse d'assignats qui restera dans la circulation, ou de ceux qu'on sera encore forcé d'émettre, elle sera au contraire à leur profit.

Je réunis mon vœu à celui de la commission sur celles des dispositions qu'elle traite spéculativement, et qui ne contrarient pas les principes que je vous ai développés sur les assignats ; je m'arrête particulièrement sur l'importance des ressources que la République peut trouver dans l'établissement des banques, d'après l'apperçu qui vous est présenté dans le rapport de la commission.

Le crédit de la République, celui dont s'est servi le gouvernement depuis 1791, repose uniquement sur les domaines nationaux.

Nos propres méfiances, nos frayeurs inconsidérées, cette manie révolutionnaire dont nous avons tant de peine à sortir, ont altéré le crédit autant qu'ont pu le faire les ennemis de la révolution, les adversaires du gouvernement républicain ; ne nous laissons pas entraîner par les cris perfides de *sauve qui peut*, sachons distinguer ceux qui par ces mots d'épouvante discréditent l'assignat en haine de leur physionomie républicaine ; ne désespérons pas des ressources que nous pouvons encore retirer de nos domaines nationaux, ou des délégations au moyen des quelles nous avons su en faire circuler la valeur.

Mais en n'abandonnant pas ma confiance dans cette richesse, encore méconnue dans toute sa puissance et que nos ennemis nous envient avec tant d'acharnement, je ne disconviens pas que le vrai crédit national se compose, dans un Etat, de l'addition générale des crédits individuels, soit dans les opérations et les entreprises particulières, soit dans celles qui se font par de grandes associations. Je n'admets point l'établissement d'une ou de plusieurs banques comme le salut de toutes nos

affaires ; mais elles formeront de bons auxiliaires dans tous les efforts que nous ferons pour terminer la révolution et comprimer pour toujours nos ennemis intérieurs et extérieurs, comme un appui nécessaire à toutes les opérations.

Les banques ne peuvent pas produire par elles-mêmes ; mais elles peuvent, elles doivent animer notre industrie, faciliter les avances qui seront faites au gouvernement, accélérer plus ou moins le débit de nos productions.

Il faudra inviter, encourager, animer les propriétaires, les négocians, les capitalistes, tous les intéressés au salut de la chose publique, de verser des fonds dans ces établissemens : il faut faire sentir l'intérêt de tous pour créer ainsi une nouvelle circulation de nos richesses individuelles, qui doivent remplacer le plus promptement qu'il sera possible la circulation de nos domaines nationaux ; et en effet, la circulation des richesses individuelles est celle qui vivifie tout.

Production et *circulation*, voilà les deux mots qu'il faudroit aujourd'hui religieusement inscrire sous ceux de *liberté*, *égalité*, pour toujours unir ceux d'une bonne administration à ceux d'une bonne constitution.

Cette mise générale de fonds dans les banques qui pourront s'établir, cette mise si importante par ses effets pour l'utilité générale comme pour l'utitité particulière, méritera peut-être du Corps législatif une invitation à toutes les villes de commerce, à tous les propriétaires, à tous les négocians, marchands, et à tous les citoyens intéressés dans les affaires directement ou indirectement. Peut-être pourroit-on convertir l'impôt additionnel sur les patentes en une mise de fonds dans les banques. Ce versement seroit ainsi réciproquement utile et au contribuable et à la prospérité générale. Enfin tout appelle aujourd'hui les citoyens au salut de la chose publique.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.